

Nantes, le 11 février 2026

Direction générale territoires

Délégation Nantes

Service aménagement

Référence : S2026-02-0229

Affaire suivie par :

Aurelien SALLÉ

Tél. 02 40 13 11 20

RIVIERE SEVRE NANTaise

AVIS AUX USAGERS

ORIGINE : Conseil départemental de Loire-Atlantique
Service aménagement – Unité voies navigables

EMPLACEMENT : **SEVRE NANTaise amont / aval**
Section du pont du Pallet au Barrage de Pont-Rousseau

DATE : À partir du 6 février 2026

FAIT A SIGNALER : **Évacuation de la crue**

Les usagers de la Sèvre Nantaise sont informés que le barrage de Pont-Rousseau est en mode d'évacuation de crue.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du règlement particulier de police de la Sèvre du 26 novembre 2014, la navigation est interdite à partir du 6 février 2026, entre le pont du Pallet et le barrage de Pont-rousseau, et ce jusqu'à nouvel avis.

Par ailleurs, il est demandé aux usagers de bien vouloir s'assurer de l'amarrage de leur embarcation.

Pour le Président du conseil départemental
Le Directeur délégation Nantes



Matthieu JOURDAIN